



## MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

### ACTE D'ENGAGEMENT

#### 1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Chambly – Place de l’Hôtel de Ville – 60230 Chambly  
Tel : 01.39.37.44.11 / Fax : 01.39.37.44.01 / Courriel : [marie.helene.bezelga@ville-chambly.fr](mailto:marie.helene.bezelga@ville-chambly.fr)  
Représentée par M. Michel Françaix, en sa qualité de Député Maire.

Objet du marché : **mission de maîtrise d’œuvre en vue de la mise en sécurité de la verrière du Gymnase Raymond Joly et de l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite**

Désignation et téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article 109 du code des marchés publics : Monsieur le Maire

Désignation du comptable assignataire : Monsieur le Trésorier de Chambly

Le présent marché, dit à procédure adaptée, est passé en vertu des articles 28, 40, 74 et 81 du code des marchés publics.

#### 2- Candidat

Nom, prénom et qualité du signataire : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle et téléphone : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

agissant pour mon propre compte

agissant pour le compte de la société (indiquer le nom et l'adresse) : \_\_\_\_\_

agissant en tant que mandataire ✧ du groupement solidaire ou ✧ du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature.  
(joindre une annexe pour le détail des membres du groupement)

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics.

## 2.1- Engagement du candidat

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux prix ci-dessous :

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles) :

## 3 - Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre confié au titulaire est définie en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

- Diagnostic
- Avant Projet Sommaire
- Avant Projet Définitif
- Projet
- Assistance apportée au Maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- Visa des études d'exécution
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- Assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

## 4. Prix

### 4.1. Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées dans le Cahier des clauses administratives particulières.

### 4.2. Rémunération

La rémunération du Maître d'œuvre pour cette mission est établie sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2009.

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire dont la décomposition par éléments de mission figure ci-après.

Le montant provisoire de la prestation est le suivant :

**Coût prévisionnel des travaux : 73.000,00 €H.T.**

Taux de rémunération : \_\_\_\_\_ %

Forfait provisoire de rémunération : \_\_\_\_\_ € HT

TVA ( \_\_\_\_\_ %) : \_\_\_\_\_ € HT

Montant provisoire : \_\_\_\_\_ € TTC

Soit en toutes lettres : \_\_\_\_\_ € TTC

La part de chaque élément de mission dans cette rémunération est indiqué par le tableau ci-après :

Missions	taux	Montant
DIA / Diagnostic	%	€
APS (Avant Projet Sommaire	%	€
APD (Avant Projet Définitif)	%	€
PRO - DCE / Etude de Projet – Dossier de Consultation des entreprises	%	€
ACT / Assistance pour la passation des contrats de travaux	%	€
VISA / examen des conformités des plans	%	€
DET / Direction exécution des contrats de travaux	%	€
AOR - DOE / Assistance lors des opérations de réception, pendant la période de parfait achèvement et établissement des dossiers documentaires	%	€
<b>Taux pour l'ensemble des missions</b>	<b>%</b>	
<b>Montant H.T.</b>		€
<b>Montant T.T.C.</b>		€

La répartition entre co-traitants doit être précisée en annexe au présent acte d'engagement.

### 5. Coût des travaux

Le coût prévisionnel dit « coût prévisionnel provisoire » sera fixé après validation de l'avant projet par le maître de l'ouvrage.

Ce coût prévisionnel des travaux est défini comme indiqué à l'article 4 du CCAP. A la suite des études d'avant projet, le maître de l'ouvrage fixera le coût prévisionnel définitif.

Ce coût prévisionnel définitif sera notifié par avenant s'il diffère du coût prévisionnel des travaux (enveloppe financière affectée par la ville). Le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel défini

précédemment à l'article 4 du CCAP. Il est assorti d'un taux de cinq pour cent (5%), en vue de l'application de l'article 4.4.1 du CCAP.

Le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût qui résulte des marchés de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation de l'ouvrage. Il est assorti d'un taux de tolérance égal à trois pour cent (3%), en vue de l'application de l'article 4.4.2 du CCAP.

## 6. Sous traitants

Les conditions de l'exercice de la sous traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG PI.

Les annexes au présent acte d'engagement référencées ci-dessous, indiquent la nature et le montant des prestations envisagées d'être exécutées par des sous-traitants payés directement ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Références des annexes au présent document relatives à la sous-traitance :

--

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations envisagées d'être sous-traitées conformément à ces annexes est de :

Élément de mission	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC

## 7- Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché partira de la date mentionnée sur l'ordre de service.

Les délais prévisionnels d'exécution sont fixés comme suit, à compter de la date de notification du marché :

Dossiers	Délais maximum	Délais proposés
Diagnostic	2 semaines	
Avant projet Sommaire	3 semaines après validation de l'esquisse	
Avant Projet Détaillé	3 semaines après validation de l'esquisse	
Projet et dossier de consultation des entreprises	2 semaines après validation de l'avant projet	
<b>Autres dossiers</b>		
Remise de rapport d'examen des offres	1 semaines après la date d'ouverture des plis	
Dossier des ouvrages exécutés	2 semaines après la réception des travaux	

### 8- Compte à créditer

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit (joindre un RIB ou RIP) :

- du compte ouvert à l'organisme bancaire \_\_\_\_\_
- au nom de \_\_\_\_\_
- sous le numéro \_\_\_\_\_
- code banque \_\_\_\_\_ code guichet \_\_\_\_\_ clé \_\_\_\_\_
- à \_\_\_\_\_

### 9 - Bénéfice de l'avance forfaitaire

Conformément à l'article 87 du Code des marchés publics, le titulaire du marché peut prétendre à l'octroi d'une avance forfaitaire égale à 5 % du montant du marché, si ce dernier est supérieur à 50.000 € H.T et que la durée du marché a une durée supérieure à deux mois.

- je ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire
- je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire

Le bénéficiaire de l'avance forfaitaire est informé que la collectivité territoriale demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance forfaitaire.

Conformément à l'article 105 du Code des Marchés Publics les deux parties peuvent d'un commun accord substituer à la constitution d'une garantie à première demande celle d'une caution personnelle et solidaire.

### 10 - Durée de validité de l'offre

L'engagement figurant au 2.1 me lie pour la durée de validité des offres, à savoir 90 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans les conditions de mise en concurrence.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le candidat  
(Représentant habilité pour signer le marché)

### 3- Réponse de l'administration

**La présente offre est acceptée**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Député Maire,**

**Michel Françaix**